



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
10, Boulevard Gaston Serpette
B.P 53 606
44036 NANTES CEDEX 1
☎02.40.67.26.26
Fax : 02.40.67.25.52 ou 02.40.67.26.66

SPAR/ENVIRONNEMENT

Réf : arCarquefou.doc

ARRETE

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Carquefou en date du 23 Novembre 2000 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Loire-Atlantique

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la LOIRE-ATLANTIQUE aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Sur la commune de Carquefou le classement des infrastructures de transports terrestres est arrêté tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

Ce tableau donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu traversé par les tronçons.

CLASSEMENT des VOIES ROUTIERES

Nom de l'Infrastructure	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Tissu
Rue F. R. de Chateaubriand	RUE F. R. DE CHATEAUBRIAND_1	Rue du 9 Aout 1944	Rue du Marquis de Maubreuil	4	30m	Tissu ouvert
Rue F. R. de Chateaubriand	RUE F. R. DE CHATEAUBRIAND_2	Rue du Marquis de Maubreuil	Clouet	4	30 m	Tissu ouvert
Rue Jules Verne	RUE JULES VERNE	Rue du 9 Aout 1944	Rue Marie Curie	4	30 m	Tissu ouvert
Rue de Bel Air	RUE DE BEL AIR	Avenue des Villages	Rue du Danemark	4	30 m	Tissu ouvert
Rue de la Mainguais	RUE DE LA MAINGUAIS_2	Rue du Champ de Manoeuvre	Rue du Tertre	3	100 m	Tissu ouvert
Rue de la Mainguais_1	RUE DE LA MAINGUAIS_1	Avenue des Villages	Rue du Champ de Manoeuvre	4	30 m	Tissu ouvert
Rue du 9 Aout 1944	RUE DU 9 AOUT 1944	Rue Jules Verne	Rue F.R. de Chateaubriand	4	30 m	Tissu ouvert
Rue du Champ de Manoeuvre	RUE DU CHAMP DE MANOEUVRE	Route de Carquefou (RN78)	Rue de la Mainguais	4	30 m	Tissu ouvert
Rue du Danemark	RUE DU DANEMARK	Rue du Tertre	RN 23	3	100 m	Tissu ouvert
Rue du Marquis de Dion	RUE DU MARQUIS DE DION	Rue de Châteaubriand	Rond Point de la Gendarmerie	4	30 m	Tissu ouvert
Rue du Marquis de Maubreuil	RUE DU MARQUIS DE MAUBREUIL	Rue F.R. de Chateaubriand	Rue du 9 Aout 1944	4	30 m	Tissu ouvert
Rue du Tertre	RUE DU TERTRE	Rue de la Mainguais	Rue du Danemark	3	100 m	Tissu ouvert
RD178_Devsud_Bourg_Carqu	D178_DEVSUD_BOURG_CARQU	Limite d'agglo Sud CARQUEFOU	RD 37_Rond Point Gendarmerie	3	100 m	Tissu ouvert
Bd des Européens	BD DES EUROPEENS (RD) B	Echangeur de Boisbonne	Route de St Joseph	3	100 m	Tissu ouvert
Bd des Européens	BD DES EUROPEENS (RD) A	RD 37	Echangeur de Boisbonne	3	100 m	Tissu ouvert
RD 178	D178.01.DEV	RD178	A11	3	100 m	Tissu ouvert
RD178	D178.04.03	CARREFOUR SUD DE CARQUEFOU	Limite d'agglo. Sud CARQUEFOU	3	100 m	Tissu ouvert
RD337	D337.01.01:2:2	D178 deviation Sud	N23	3	100 m	Tissu ouvert
RD37	D37.04.03	LC NORD LES MONCEAUX	LC SUD SUCE SUR ERDRE	3	100 m	Tissu ouvert
RD37	D37.04.02	Limite d'agglo.Sud LES MONCEAU	Limite d'agglo.Nord LES MONCEAU	3	100 m	Tissu ouvert
RD37	D37.04.01	Rue Jules Verne_Carquefou	Limite d'agglo.Sud Les Monceau	3	100 m	Tissu ouvert
RD37	D37.03.01	RD68	RD 37_Rond Point Gendarmerie	3	100 m	Tissu ouvert
RD178	D178.05.02A:1	LC NORD CARQUEFOU	FIN CONTOURNEMENT CARQUEFOU	3	100 m	Tissu ouvert
RN23	N23.03.06:1	Limite Agglo ouest Chem.Nantais	Limite Agglo Est Chem.Nantais	3	100 m	Tissu ouvert
RN23	N23.03.05:1	Fin 90km/h-Début 70km/h	Route de la Robinière	3	100 m	Tissu ouvert
RN23	N23.03.05:00	Route de la Robinière	Limite 70km/h-90km/h	3	100 m	Tissu ouvert
A11	A11.02.01B	PORTE DE GESVRES	A11	1	300 m	Tissu ouvert

A11	A11.01.07	D31	A821 / N165	1	300 m	Tissu ouvert
-----	-----------	-----	-------------	---	-------	--------------

CLASSEMENT des VOIES ROUTIERES

Nom de l'Infrastructure	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Tissu
A811	A811.02.01	A11	RN23	1	300m	Tissu ouvert
RD178	D178.04.02	LC NORD NANTES	CARREFOUR SUD CARQUEFOU	2	250m	Tissu ouvert
RN23	N23.04.03	SORTIE MARCHÉ DE GROS	ROCADE EST	2	250m	Tissu ouvert
RN23	N23.04.02	STE LUCE/LOIRE MARCHÉ DE GROS	SORTIE MARCHÉ DE GROS	2	250m	Tissu ouvert
RN23	N23.04.01	A811	STE LUCE/LOIRE MARCHÉ DE GROS	2	250m	Tissu ouvert
RN23	N23.03.08	D37	A811	2	250m	Tissu ouvert
RN23	N23.03.07	D37	LA BAUDINIÈRE	2	250m	Tissu ouvert
RN23	N23.03.06:2	LIMITE AGGLO OUEST CHEM NANTAIS	LA BAUDINIÈRE	2	250m	Tissu ouvert
RN23	N23.03.05:2	LIMITE AGGLO EST CHEMIN NANTAIS	FIN 90 KM/H - DEBUT 70 KM/H	2	250m	Tissu ouvert
RN23	N23.03.04:1	LIMITE 70 KM/H - 90 KM/H	RD31	2	250m	Tissu ouvert
RD37	D37.03.02_VC	RD37 Rond Point Gendarmerie	RUE DE CHATEAUBRIANT CARQUEF	4	30 m	Tissu ouvert
exRD178	D178.05.01.1_VC1	LIMITE AGGLO SUD CARQUEFOU	LIMITE AGGLO NORD CARQUEFOU	4	30m	Tissu ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

ARTICLE 3 : Les bâtiments à construire, dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et n° 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent classement doit être annexé par Madame le Maire de la commune de Carquefou au Plan Local d'Urbanisme et le cas échéant aux documents d'urbanisme en tenant lieu, conformément aux articles R 123-13 et R 123-14 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, les dispositions prévues à l'article 3 et à l'Annexe 1 de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978 cessent de s'appliquer.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de la commune de Carquefou pendant un mois au minimum

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Loire-Atlantique, Madame le Maire de Carquefou et le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 04 Avril 2001

Signé Le Préfet

Annexes :

- 1 Cartographie du classement sur la commune de Carquefou

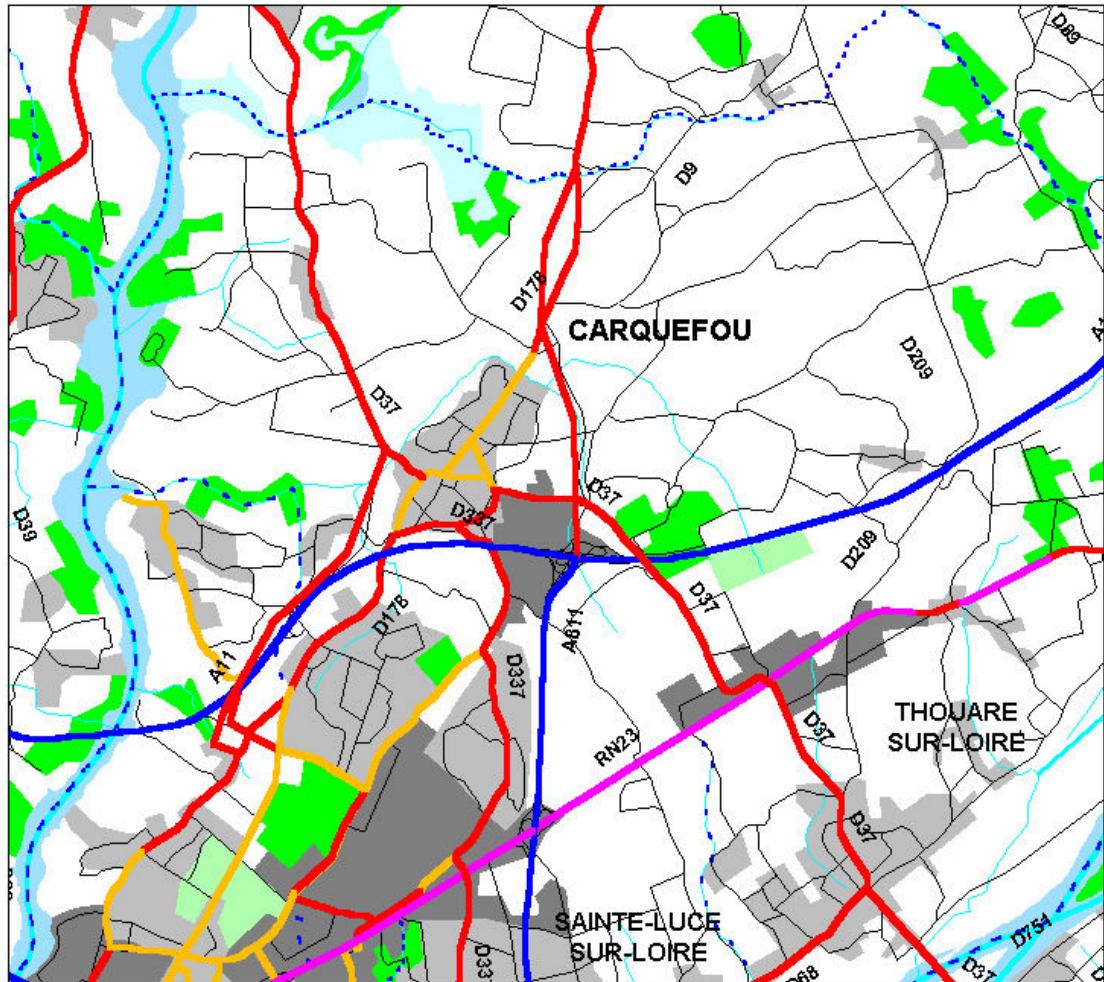


Direction
Départementale
de l'Équipement

Loire - Atlantique

CARTOGRAPHIE DU BRUIT ROUTIER

Classement à l'horizon 2015 des routes Nationales et Départementales de Loire-Atlantique



VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du

CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE



Echelle : 1/ 50 000 ème

limites administratives communales

réalisée par le Service des Politiques et Actions Réglementaires

Source DDE 44 et la BD Cartho (r) IGN